

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de la convocation
16.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le vingt-deux avril,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay),
M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, M. BRANCO-NUNES,
Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. THIBAUT, Mme PELLETIER, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme ARNAUDO-RONTARD

Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD Véronique à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts
Directs**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.), qui vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La C.I.I.D. est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ainsi que 10 commissaires. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), sur proposition des communes membres.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 30 AVR. 2026

Publié le : 30 AVR. 2026

Notifié le :

Suite au renouvellement du Conseil de Communauté faisant suite à celui des conseils municipaux, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la C.I.I.D. Elle doit se faire dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil communautaire. Ce dernier désignera une liste proposant 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicite l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération, un représentant dans chaque commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Gilles ROUX comme représentant de la commune de Loudun.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

